

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 février 2025

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mmes Maude RAMAZZINA et Josiane CHAIGNAT ; M. Olivier SCHEIB
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 janvier 2025.....	2
B. Communication du Bureau du Conseil municipal.....	2
1. Informations diverses – Aucune.....	2
2. Remise au point du fonctionnement du Conseil municipal et des règles à respecter	2
C. Rapports de commission.....	2
D. Propositions du Conseil administratif.....	3
1. Projet de délibération N°01-2025.....	3
2. Projet de délibération N°02-2025.....	5
3. Projet de délibération N°03-2025.....	7
E. Propositions du Conseil administratif.....	8

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Puis elle excuse les absences de Mmes Ramazzina et Chaignat, et de M. Scheib.

Mme Trono transmet un message de la part de Mme Ramazzina, qui tenait à ce que Mme Trono l'excuse de vive-voix pour son absence, car elle était gênée de ne pas pouvoir venir au dernier moment en raison d'un empêchement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 janvier 2025

- Procès-verbal du 16 janvier 2025

En page 2, Mme Giuntini-Favre demande à apporter une correction à la correction qui avait été faite à la page 19 du procès-verbal du mois de décembre. À la fin de la phrase, il est noté « qu'il existe des événements organisés uniquement par la commune et d'autres par les associations [...] ». Or Mme Giuntini-Favre explique avoir précisé lors de la séance de janvier que les autres événements dont il est question ont été organisés « *en collaboration avec* les associations ».

En haut de la page 15, Mme Giuntini-Favre indique que Mme Bowman et elle-même s'étaient « aussi proposées pour assurer le service des digestifs », mais que rien n'avait été validé. S'adressant à Mme Bowman, elle lui demande si cette correction lui convient. Cette dernière acquiesce.

M. Cheyroux aimerait savoir si la commune dispose bien d'un service appelé « SEEV » et se demande s'il ne s'agirait pas plutôt du « SEV ». Mme Wasem explique que le Service des espaces verts (SEV) intervient au niveau cantonal, mais qu'au niveau communal, il s'agit bien du SEEV (Service environnement et espaces verts).

En page 14, dans le premier paragraphe se rapportant au repas des Aînés, à la troisième ligne, il est indiqué que « [Alan Torselletti] déplore que certaines personnes soient venues [...] », mais M. Mouton déclare qu'il était seul, et propose d'inscrire à la place « [...] qu'une personne soit venue [...] », si M. Torselletti est d'accord. Ce dernier approuve.

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 16 janvier 2025
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2025, ce dernier est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses – Aucune
2. Remise au point du fonctionnement du Conseil municipal et des règles à respecter

La Présidente annonce que le Bureau tient à remettre au point le fonctionnement du Conseil municipal. Elle rappelle que quiconque souhaitant s'exprimer doit le signifier en levant la main. Les membres du Bureau prennent note du nom de cette personne et la présidence lui donne la parole. Respecter ce fonctionnement permet de faciliter la prise des procès-verbaux et d'assurer le bon déroulement de la séance. Le Bureau remercie les membres du Conseil municipal d'en prendre bonne note.

C. Rapports de commission

1. Rapport de la Commission environnement du 16 janvier 2025

M. Gisiger annonce que suite au Conseil municipal du 16 janvier 2025, la Commission environnement s'est penchée sur le sujet consistant à réglementer les déchets urbains des entreprises en dessous de 250 postes à plein temps. Le rapport propose de mettre toutes ces entreprises au même niveau que les privés. M. Gisiger rappelle tout de même que les entreprises spéciales, tels que les garages, produisent des déchets spéciaux, et ne font donc pas partie du règlement. Dans ce dernier, il est inscrit, en page 2, que ces entreprises disposent de leur propre façon de se séparer de leurs déchets. La Commission environnement propose que la commune se charge de la reprise des déchets des entreprises via les écopoints. Pour le moment, cette solution est envisageable et aucune entreprise n'a été surprise à profiter de la situation en déposant plus de déchets qu'à l'accoutumée. De plus, cette solution ne provoque pas de transports supplémentaires pour ramasser les déchets. Ainsi, la Commission serait favorable au fait de mettre ces entreprises au même niveau que les privés et propose au Conseil municipal d'accepter son rapport.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton demande si une estimation a été réalisée au sujet de l'éventuelle surcharge pondérale que cette solution va entraîner, étant donné que la commune paie au poids. Il aimerait donc savoir si un nombre plus important de tonnes de déchets sera à prévoir.

Mme Wasem souligne que cette solution est déjà mise en application actuellement et que les tonnages sont similaires à ce qui peut être trouvé dans des zones sans entreprises, concernant le PET, le papier et le verre. Par conséquent, aucune surcharge n'est constatée dans les écopoints proches des entreprises, et les quantités et contenus sont similaires à ceux des ménages.

Étant donné que ce fonctionnement est déjà en place actuellement, M. V. Savigny demande si l'objectif du rapport qui leur est présenté consiste simplement à le formaliser et à le « légaliser ». Mme Wasem le lui confirme. Elle ajoute que le but est de pouvoir permettre au mandataire qui accompagnera la commune dans l'élaboration du règlement communal de pouvoir se rendre auprès des entreprises et de vérifier avec ces dernières le type de déchets spécifiques qu'elles génèrent. Cette validation était nécessaire pour pouvoir vraiment analyser cette partie du règlement, et il était plus simple de leur dire que les déchets triés continueront à être pris par la commune. Il était important d'être au clair sur ce point avec les entreprises concernées pour pouvoir avancer. Autrement, une deuxième rencontre aurait été nécessaire après l'élaboration du règlement.

La Présidente propose de procéder au vote.

- **À l'unanimité, le rapport de la Commission environnement du 16 janvier 2025 est approuvé.**

D. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération N°01-2025

Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 29'000.- relatif à l'acquisition de la parcelle agricole n°192, d'une surface de 3'664 m², sise sur la commune de Perly-Certoux

[Une carte est projetée à l'écran.]

M. F. Savigny rappelle que la Commune a l'opportunité d'acquérir ce terrain, sujet qui avait fait l'objet d'une présentation le 25 avril 2024. Il précise que la parcelle se situe en bas du chemin des Pettolions. M. F. Savigny rappelle que la Commune attendait l'accord formel de la propriétaire. De plus, il était nécessaire d'attendre la fin des démarches liées au fait qu'il s'agit d'une parcelle agricole qui dépasse les 2'500 m², et qui est donc soumise à une obligation d'être proposée en priorité à des exploitants agricoles. Ces derniers ne s'étant pas présentés suite à l'appel d'offres qui leur a été fait, la Commune a pu demander à la Commission foncière agricole de lui délivrer l'autorisation d'acheter cette parcelle. La Commission foncière agricole a accordé le droit d'acquérir de la Commune et il est mentionné dans le projet de délibération que Perly pourra acheter cette parcelle agricole pour un coût total de CHF 29'000.-.

M. Mouton voudrait voir où se trouvent les parcelles qui appartiennent déjà à la commune. M. F. Savigny, dans la compréhension que la demande concerne les parcelles situées dans la zone proche immédiate, les montre sur la carte.

M. V. Savigny aimerait savoir si l'acquisition de cette parcelle répond à un but spécial, car une grande partie est en champs. M. F. Savigny confirme que sa configuration est de type pâturage pour animaux et explique qu'elle est destinée à offrir un espace vert à la population.

M. V. Savigny s'interroge sur la possibilité d'y installer, par exemple, des bancs. M. F. Savigny indique qu'il ne sera pas possible d'y construire des infrastructures, mais rappelle que le long de l'Aire, sur la rive droite entre le pont de Certoux et le couvert, là où ont eu lieu les travaux de renaturation, la commune avait voulu installer un parcours Vita qui n'avait pas été autorisé, mais que des équipements mobiles comme des bancs et tables l'avaient été. Il explique qu'il ne sera pas possible d'y installer des bancs, mais étant donné qu'il s'agit d'un espace dévolu à la population, il serait envisageable que des équipements soient mis en place de manière temporaire, par exemple lors d'un événement. Il explique que la Commune avait été contactée pour l'organisation d'une compétition officielle de cross. M. F. Savigny indique encore en boutade que

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

la parcelle est bien desservie au niveau énergétique, étant donné le pipeline qui la traverse pour rejoindre Vernier [en traits-tillés sur la carte].

M. Cheyroux constate que l'environnement qui entoure cette parcelle est questionnant, car le côté sud-ouest est boisé, avec des surfaces dites agricoles, et à l'est se trouvent des parties encore utilisées pour l'industrie agricole. Il trouve donc cette acquisition très intéressante, car celle-ci peut renforcer la biodiversité à cet endroit-là. Il s'agit potentiellement d'un lieu où peuvent être prévues toutes sortes d'activités humaines, mais il s'agit aussi d'un endroit bien placé pour enrichir et avoir des îlots de biodiversité, d'autant plus que ces derniers sont peu nombreux sur la commune. Cette parcelle peut, par défaut, être ensemencée par des prairies naturelles, avec des abeilles à proximité. L'endroit est aussi particulièrement intéressant au niveau des espèces. M. Cheyroux rappelle d'ailleurs que 88 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la Commune. Ainsi, enrichir et conforter cette zone boisée et semi-travaillée par l'homme, en la renforçant par un questionnement et une réflexion plus poussée sur la notion de biodiversité et sur la manière de l'enrichir, sans être incompatible avec certaines activités humaines, est tout à fait intéressant. Par conséquent, M. Cheyroux se prononce en faveur de cette acquisition.

Mme Habiyakare considère que le prix de la parcelle est peu élevé. Aussi se demande-t-elle comment la commune a réussi à le négocier. M. F. Savigny explique que celui-ci n'a pas réellement été négocié. Il rappelle qu'en Suisse, il existe une limitation du prix des terrains en zone agricole. Celui qui a été proposé atteint déjà le maximum légal. Il ajoute que s'il avait été plus élevé, la commission foncière agricole aurait refusé l'autorisation d'acquérir. M. F. Savigny rappelle également qu'un droit préférentiel s'applique sur ce genre de terrains, pour permettre aux exploitants agricoles de bénéficier de prix préférentiels maximums s'ils voient une possibilité de les exploiter. Cependant, personne n'a manifesté son intérêt, car l'exploitation n'est probablement pas si évidente au niveau des cultures autres que la prairie. De plus, la parcelle est en pente et elle présente une végétation forestière importante, qui gêne certaines cultures agricoles, puisque leur ensoleillement s'en trouve réduit.

La Présidente donne lecture de la délibération avant de passer au vote :

Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population,

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle N° 192, accessible directement depuis le chemin pédestre des Pettolions,

Vu l'information donnée par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024,

Vu les négociations en cours avec les propriétaires de ladite parcelle,

Attendu que la parcelle N° 192 feuille 6, d'une superficie totale de 3'664 m², est située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux et classée en zone agricole,

Vu que la superficie de la parcelle, située en zone agricole, dépassant 2'500 m², il est nécessaire pour la réalisation de cette acquisition d'obtenir une autorisation de la Commission foncière agricole, et une autorisation du service de l'agriculture,

Vu l'autorisation d'acquérir délivrée par la Commission foncière agricole obtenue le 14 janvier 2025,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal,

DÉCIDE
à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. *D'acquérir la parcelles N° 192 d'une contenance totale de 3'664 m², située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux, en zone agricole, en bordure du chemin pédestre des Pettolions.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 29'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :*
 - a) *Un montant de CHF 27'000.- pour l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus*
 - b) *Un montant estimé à CHF 2'000.- pour les frais d'acte et autres droits.*
3. *D'autoriser le maire, respectivement le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.*
4. *De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux.*
5. *D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 29'000.- afin de permettre cette acquisition.*

2. **Projet de délibération N°02-2025**

Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- relatif à la réfection technique de la salle du théâtre de la mairie de Perly-Certoux

Mme Wasem explique que la demande est partie du théâtre, dont les membres souhaiteraient disposer d'un matériel adapté à leur utilisation. Il a été demandé à ceux-ci de transmettre leurs besoins, ainsi que ceux de M. Mabut, qui utilise aussi la salle, afin que ce qui est demandé au niveau luminaire et son soit en coordination entre les deux structures. Il en va de même pour l'administration, car des séances sont organisées dans cette salle, avec un besoin de *beamer* et d'un écran. Ainsi, ce projet de délibération inclut l'ensemble des besoins énumérés, nécessaires à une utilisation optimale de cette salle de théâtre.

M. V. Savigny aimerait savoir si la Commune a obtenu plusieurs devis. Mme Wasem explique qu'il existe une seule entreprise qui fait à la fois son et lumière. Étant donné qu'il serait difficile de concurrencer une entreprise qui peut venir avec un seul transport et faire l'ensemble des travaux, la Commune a donc fait appel à cette dernière. Mme Wasem ajoute que le seuil des CHF 150'000.- n'étant pas dépassé, il est possible de procéder de la sorte.

M. V. Savigny pensait que la limite était fixée à CHF 100'000.-, mais Mme Wasem lui confirme qu'il s'agit bien de CHF 150'000.-, et précise qu'il n'est pas ici question du gros-œuvre mais de second œuvre.

M. Mouton tient tout d'abord à remercier le Conseil administratif de proposer l'ouverture de ce crédit d'investissement pour la technique. Étant utilisateur du théâtre, et au vu du nombre de manifestations qui s'y déroulent, il estime qu'il était réellement opportun de changer ce matériel, car les installations deviennent vraiment obsolètes. De plus, les techniques ont changé et cela simplifierait la vie des utilisateurs, tout en mettant davantage le théâtre en conformité avec les règlements techniques. M. Mouton aimerait ensuite savoir, si le crédit d'investissement est voté, à quel moment les travaux seraient envisagés.

Mme Wasem l'informe que le Conseil administratif doit encore rencontrer une personne du théâtre pour valider quelques points, mais dès que l'ensemble sera prêt, il sera possible de les commencer.

M. F. Savigny explique que, compte tenu que la délibération doit d'abord être entrée en force, les travaux débuteraient après le délai référendaire et sous réserve de l'accord du service de la surveillance des communes. Il s'agit d'une condition formelle qui est indispensable.

Mme Trono demande si le matériel prévu restera fixe dans la salle de théâtre et s'il sera mis à disposition d'autres associations qui pourraient organiser des spectacles ou des animations. Mme Wasem acquiesce et explique que, pour cette raison, le Conseil administratif a aussi posé la question à l'administration de ce qui allait être nécessaire dans cette salle, en fonction des différentes utilisations, d'où le *beamer* avec un écran, demandé par l'administration. Par ailleurs, il a été constaté que le théâtre utilise également ce genre de matériel.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux voudrait savoir si le service technique mettra un mode d'emploi à disposition des personnes qui voudraient utiliser ce matériel. Mme Wasem lui fait remarquer que la plupart des personnes qui s'en serviront sauront déjà le faire fonctionner et ajoute qu'il ne sera pas mis à disposition de la population qui souhaiterait organiser une fête d'anniversaire. Ce matériel s'adresse à des professionnels, ou au minimum à des connaisseurs, car il est coûteux.

M. Cheyroux redoute qu'un « glissement » s'installe au fil du temps, raison pour laquelle il s'interrogeait sur l'utilité d'un mode d'usage bien défini, pour que le matériel reste le plus pérenne possible dans le temps. Mme Wasem lui assure que le Conseil administratif tient à son matériel et que si une demande particulière devait leur être adressée, il se montrera très attentif.

La Présidente donne lecture de la délibération avant de passer au vote :

Vu l'obsolescence des équipements techniques de la salle du théâtre et les besoins actuels,

Vu les locations régulières d'équipements pour compenser cette obsolescence. Pour éviter des frais réguliers et ainsi investir dans des nouveaux équipements,

Vu les réflexions afin de garder ces équipements lors des travaux de rénovation de la Mairie puis de pouvoir les réutiliser lorsque les travaux seront terminés,

Vu les demandes régulières des associations communales en ce qui concerne les équipements techniques,

Vu la collaboration avec l'association Perly s/scène afin de définir le socle minimal d'équipements,

Vu l'exposé des motifs de février 2025 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, ainsi que les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexé à la présente délibération,

Vu le devis proposé par l'entreprise Synergie du 21 mai 2024 pour un montant de CHF 113'548.25 et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 16 janvier 2025,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné à la réfection technique de la salle du théâtre de la commune de Perly-Certoux.*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 02.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif*
- 3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 02.330 de 2025 à 2034*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

3. Projet de délibération N°03-2025

Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 90'000.- relatif à la création d'un réseau communal d'assainissement eaux usées et eaux claires sous le Passage Oublié

[Une présentation est projetée.]

M. F. Savigny indique sur la carte que le Passage Oublié se trouve à proximité de la fontaine de Certoux, entre la route de Certoux et le passage des Chats. La problématique qui se pose est l'évacuation des eaux pluviales, notamment lorsque celles-ci s'écoulent fortement en cas de grandes pluies. Celles-ci proviennent de la route de Certoux, après leur déversement depuis la colline sur Certoux. Ces eaux ont tendance à s'engouffrer dans le Passage des Chats et dans le Passage Oublié. Le problème rencontré au niveau du Passage Oublié est qu'aucun collecteur communal récoltant ces eaux ne s'y trouve. Il existe bien une grille de prise d'eau au milieu du passage, mais celle-ci est connectée sur un réseau privé, puis revient par un autre canal sur un collecteur avec un clapet anti-retour de sécurité, ce qui fait que par grandes eaux, il est arrivé que ce clapet se soit bloqué. De plus, il n'est pas correct que cette eau se déverse dans un réseau privé. Par ailleurs, l'une des maisons que M. F. Savigny indique sur la carte à proximité de la fontaine a une obligation de connecter ses eaux sur le réseau communal. Or il existe un problème de niveau du collecteur public. Au Passage des chats se trouve des collecteurs publics (eaux usées et eaux claires), qui permettent de récolter ces eaux. M. F. Savigny pointe sur la carte un autre endroit où une petite grille a été mise en place il y a quelques années, afin d'éviter que trop d'eau ne se déverse dans le passage, mais, par fortes précipitations, des problèmes surviennent néanmoins.

M. Cheyroux s'interroge sur un risque de surcharge, si cet élément est rajouté au réseau existant. M. F. Savigny pense que non en précisant que l'eau dans cette zone finit bien par aller dans le réseau public. Ainsi, elle aboutit déjà dans ce réseau, mais après avoir inondé des devantures de maisons. Il précise que les collecteurs du passage des Chats sont relativement récents et possèdent une bonne capacité à récupérer l'eau. Il précise également qu'au moment où ont été réalisés les travaux routiers à Certoux (pour les zones 30 et 20), du carrefour de la route de Base avec la route de Certoux, un *by-pass* a été réalisé pour décharger le collecteur existant des eaux pluviales en provenance de la route de Certoux, celui-ci poursuivant son tracé sous la route de Base jusqu'au chemin de Foulon, avant d'être dirigées sous ce dernier chemin vers la rivière. Ce *by-pass* a été mis en place pour que, lorsqu'une surcharge d'eaux pluviales survient, celles-ci puissent être évacuées dans un collecteur situé sous la route de Certoux reliant directement l'Aire. M. F. Savigny indique que malgré la réalisation récente de cet aménagement et lors d'un évènement de fortes précipitations, des bouches d'eau s'étaient décollées par la pression d'eau dans le collecteur de la route de Certoux situé avant l'intersection avec le chemin du Pont, alors que cela n'aurait pas dû arriver avec la réalisation de ce *by-pass*. Pour revenir à la question de M. Cheyroux, M. F. Savigny indique qu'il ne devrait pas exister de risque de surcharge complémentaire découlant de ces travaux, puisqu'avant que le *by-pass* ne soit réalisé, toutes les eaux pluviales passaient dans le collecteur sous la route de Base. Or, à présent, une bonne partie de ces eaux peuvent aller directement dans l'Aire, par le collecteur situé en dessous de la route de Certoux.

Étant donné que les travaux concernent à la fois les eaux claires et les eaux usées, M. Cheyroux demande si le but recherché est que les deux tuyaux parent aux inondations du pâte de maison indiqué sur la carte. M. F. Savigny le confirme en rappelant que la petite grille existante n'a pas la capacité d'évacuer de grandes quantités d'eau qui s'accumulent à un point bas du passage. Le but est donc de permettre une plus grande sécurité contre le risque d'inondation.

M. Cheyroux le remercie pour les explications. Il aimerait ensuite savoir si les eaux de ruissellement qui tombent du talus représentent une autre problématique. M. F. Savigny, précisant qu'il est fait référence aux talus en bordure de la route de Certoux, le lui confirme.

M. Mouton relève que dans le détail des travaux, au dernier point, il est mentionné la « réfection des abords des chambres d'eau », et il aimerait savoir à quoi correspondent ces dernières. Il se demande en effet s'il s'agit d'un terme particulier ou d'un terme généraliste pour désigner l'endroit où l'eau est recueillie. M. F. Savigny explique qu'il s'agit d'un terme technique désignant la chambre qui permet d'aller voir le collecteur.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente donne lecture de la délibération avant de passer au vote :

Vu les problèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux claires des habitations situées le long du Passage Oublié,

Vu les inondations récurrentes des maisons en cas de fortes pluies,

Vu le manque d'efficacité des caniveaux actuels pour la collecte des eaux de surface sur le Passage Oublié,

Vu la forte possibilité de déverser les nouveaux collecteurs dans le réseau communal,

Vu l'exposé des motifs de février 2025 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, ainsi que les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par bureau d'ingénieur JCT Conseils SA du 3 février 2025 pour un montant de CHF 87'522.10 et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 90'000.- destiné à la création d'un réseau d'assainissement communal eaux usées et eaux claires sous le Passage Oublié.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 72.503, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif*
3. *D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.330 de 2025 à 2064*
4. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

M. Mouton souligne que la délibération concernant le théâtre porte sur un montant de CHF 120'000.- dont la charge d'amortissement est répartie sur 10 annuités, alors que le montant pour la création du réseau d'assainissement est moindre, mais dont la charge est répartie sur 40 annuités. Aussi aimerait-il s'avoir s'il existe une raison particulière de prévoir autant d'annuités pour le deuxième projet, mais pas pour le premier.

M. F. Savigny lui fait remarquer que le théâtre ne pourra pas garder le même matériel pendant 40 ans, contrairement aux collecteurs dont la durée de vie est plus grande. La durée des amortissements est corrélée à la durée de vie de ces installations, et un collecteur a une durée de vie d'au moins 40 ans. De plus, les durées d'amortissement sont fixées impérativement dans la loi sur l'administration des communes (LAC) et la Commune n'a donc pas le choix.

E. Propositions du Conseil administratif

1. Informations diverses
 - a. Diminution du nombre de signatures requises pour lancer un référendum communal

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le nombre de signatures nécessaires pour lancer une initiative communale ou un référendum communal a été abaissé. Auparavant, il était nécessaire d'obtenir 16 % du corps électoral, autrement dit des personnes susceptibles de pouvoir voter ; désormais, seul 10 % sont nécessaires. Ainsi, le nombre minimum de signatures est passé de 379 en 2024 à 243, soit une diminution de 35 %. M. F. Savigny ajoute que cette modification de disposition a été réalisée pour faciliter l'usage des droits politiques et démocratiques de la population.

2. Réponses aux questions

a. Parking de la remorque à planeur sur le chemin du Relai

Suite aux discussions qui ont eu lieu concernant des véhicules d'un certain gabarit, et notamment un planeur, qui était au chemin du Relai, M. Delaude annonce que celui-ci ne s'y trouve plus. Il précise qu'il appartenait à un habitant de la commune, à qui il a été demandé, par le biais de la police municipale, de l'enlever sous peine d'être amendé. Par ailleurs, suite à une décision du Conseil administratif, prise le 22 novembre 2024, M. Delaude déclare avoir demandé à la police municipale d'amender systématiquement tous les véhicules qui dépassent des cases. Pour rappel, un véhicule doit normalement respecter la longueur et la largeur des cases. Ainsi, dorénavant, les véhicules qui ne respectent pas cette règle sont directement amendés. M. Delaude ajoute que cette semaine, deux remorques ont été enlevées par la police municipale, soulignant un changement de pratique.

M. Mouton s'enquiert de ce qui est prévu pour les véhicules qui rentrent dans les cases, mais qui les occupent *ad aeternam*. M. Delaude l'informe que ce problème sera traité prochainement.

F. Propositions individuelles et questions

Signalétique de l'Auberge de Perly

M. Mouton signale que le cheminement qui permet d'accéder à l'Auberge de Perly depuis le parking est hasardeux. À l'arrivée dans ce parking, une porte indique la présence d'un escalier, mais pas de l'ascenseur qui se trouve pourtant à côté. M. Mouton estime que cet accès à un ascenseur devrait aussi être précisé. Ensuite, une fois arrivé de l'auberge, une porte s'ouvre automatiquement pour permettre de rentrer dans le bâtiment, puis dans l'auberge, mais rien n'est marqué sur cette porte. M. Mouton suggère donc d'y ajouter un panneau « accès restaurant ». Par ailleurs, il encourage ses collègues à aller manger dans cet établissement, où les plats sont bons et le personnel sympathique.

S'agissant de la visibilité de l'entrée, M. F. Savigny explique que le gérant du restaurant a lui-même fait remarquer que les clients ne voyaient pas que la porte d'entrée était celle du restaurant, et confirme que le nécessaire sera fait pour résoudre ce problème. Il admet aussi qu'il est dommage que l'ascenseur ne soit pas mieux indiqué.

Mme Giuntini-Favre ajoute qu'elle avait eu une remarque par rapport au fait qu'il n'y avait pas de place handicapée en bas. Finalement, celle qui se trouve dehors est plus pratique pour les personnes à mobilité réduite, mais rien n'indique comment y arriver malgré le sens interdit. De plus, il s'agit de la seule place handicapée. M. F. Savigny propose de réfléchir à mieux indiquer son emplacement.

Délai avant la mise en ligne des procès-verbaux

Mme Habiyakare déclare avoir été approchée par une habitante de la commune, qui lui a dit s'exprimer aussi au nom d'autres personnes. Celles-ci se demandaient pourquoi les procès-verbaux du Conseil municipal, une fois adoptés, ne sont pas mis en ligne tout de suite. Par exemple, le dernier procès-verbal disponible est celui du mois de novembre.

M. F. Savigny lui fait remarquer que celui de décembre figure bien sur le site de la Commune.

Mme Habiyakare explique que cette habitante lui a signalé le problème la veille.

Mme Giuntini-Favre attire son attention sur le fait que ce jour-même, elle a dû apporter une correction au dernier procès-verbal, alors que celui-ci était déjà en ligne. Aussi suggère-t-elle de ne pas les poster trop rapidement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Remarques de M. Cheyroux

M. Cheyroux a trois invitations à faire. Tout d'abord, il propose que soit mentionné sur le site de la Commune la signification du SEEV. Ensuite, concernant les déchets, il signale – comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises – que le tableau récapitulatif des dates de levées des déchets et le plan des écopoints, qui datent de 2024, n'ont pas été mis à jour. M. Cheyroux estime que l'actualisation des données sur le site devrait être encore plus améliorée. Enfin, il aimerait savoir quand le Bureau demandera aux commissions de dresser le bilan de leur activité de la législature.

Suites à donner au problème du terrain synthétique de football

M. Hilty revient sur le terrain synthétique de football. Il rappelle les problèmes récents d'inondation qui étaient survenus et qui avaient nécessité un changement de matériaux, tout en saluant le fait qu'aucun autre problème n'est survenu au cours des derniers mois. En revanche, d'importants travaux ont été effectués pour régler cette problématique, qui était visiblement liée à la matière du terrain. M. Hilty avait envoyé un courriel à l'attention du Conseil administratif, qui montrait différents échanges avec le prestataire, dans lesquels ce dernier avait l'air de signifier que la matière qui avait été choisie n'était pas la bonne. En raison du coût de ces travaux, il souhaiterait savoir si la Commune compte faire fonctionner l'assurance, ou voir où est survenue l'erreur, afin d'essayer de récupérer un certain montant.

M. Delaude l'informe que le Conseil administratif a demandé un avis juridique à ce sujet et qu'il est dans l'attente d'un retour.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 20h56.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro